



Protocole de fin de conflit

Entre

- l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, Administrateur supérieur, Chef du territoire des îles Wallis et Futuna, Jean-Francis TREFFEL

Et

- le syndicat Force Ouvrière (sections « adjoints d'éducation » (AE), « ATOSS » et « SFOLC de Wallis et Futuna »), représenté par Monsieur Soane Malia Viane POLUTELE, Madame Yasmina MALAU et Monsieur Sosefo TUIHOUA

Faisant suite au préavis de grève, accompagné d'un cahier de revendication, en date du 21 avril 2017, et afin de mettre un terme au présent conflit, les parties signataires se mettent d'accord, à la date du présent protocole, sur les dispositions suivantes :

I – Premier et unique point de revendication, intitulé comme suit :

« Réintégration de Monsieur Sopo TAFILAGI dans un autre service. Le licenciement n'est pas une sanction mais une destruction de la personne ».

En réponse au recours gracieux exercé par M. TAFILAGI, le 13 avril 2017, Monsieur le Préfet a, par courrier n° 110/2017/CAB du 30 avril 2017, informé l'intéressé de la suspension de l'application de la décision n° 2017-243, qui prononçait son licenciement.

Par décision n° 2017-317 du 30 avril 2017, le préfet a formellement acté la suspension de sa décision de licenciement dans l'attente de la décision juridictionnelle à venir (art. 1^{er}).

Dans le cadre de l'application de l'article 2 de cette décision, Monsieur Sopo TAFILAGI est suspendu de sa fonction d'adjoint d'éducation, à plein traitement, jusqu'au prononcé de la décision juridictionnelle dont le préfet tiendra naturellement compte dans sa décision définitive.

Le vice-rectorat étudie, en lien avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, les possibilités de reclassement de l'agent et apportera une réponse d'ici un mois.

Il est convenu qu'un comité de suivi serait chargé d'examiner les douze points, objet du cahier de revendications en date du 26 avril 2017. La première réunion de ce comité est prévue le 3 mai 2017 à 10 heures.

Le retrait de la plainte déposée le 26 avril 2017 par le Vice-rectorat à la brigade de gendarmerie de Wallis pour « entrave concertée et avec menace à l'exercice de la liberté du travail » est conditionné à la reprise de l'activité le 3 mai au matin et à la levée immédiate de toutes les entraves à l'exercice de la liberté du travail dans les bâtiments de l'Education nationale.

Les trois jours ouvrés non travaillés donneront lieu à une retenue de salaire sur la base d'un jour par mois sur les 3 prochains mois (juin, juillet, août).

Il est mis fin au mouvement le 3 mai 2017, à 0 heures.

Le Préfet, Administrateur supérieur
des îles Wallis et Futuna


Jean-François TREFFEL

Secrétaire général FO-ATOSS

Yasmina MALAU



Secrétaire général FO-AE


Soane Malia Viane POLUTELE

Secrétaire général-SFOLC

Sosefo TUIHOUA

